



N°2021-18

**DESIGNATION DES
DELEGUES DE
ROANNAISE DE L'EAU
AU COMITE
NATIONAL POUR
L'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 dans son article 9 modifiée par l'article 26 de la loi du 2 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 13 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que le Comité National de l'Aide Sociale, association loi 1901 à but non lucratif, a été créé le 28 juillet 1967. Organisme de portée nationale, il a pour objet de favoriser les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles en proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) dont la liste exhaustive est fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir approfondi l'offre du Comité National de l'Aide Sociale,

Considérant que le Comité Syndical doit désigner ses représentants auprès du CNAS.

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau propose une liste de candidats.

Considérant que le Président de Roannaise de l'Eau demande aux membres du Comité Syndical d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- accepter de ne pas procéder au scrutin secret ;
- approuver la désignation de Monsieur Aldo MARCUCCILLI pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National de l'Aide Sociale ;
- mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National de l'Aide Sociale à compter du 6 janvier 2021 ;
- autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au Comité National de l'Aide Social ;

- de verser une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par le cotisation moyenne N-1 (la première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher) ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné;

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

27 JAN. 2021

Le Président

Daniel FRECHET